

Contrat de saillie 2024 FIRST MOON DE MALLERET

Acheteur :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Portable : Adresse mail :

CONDITIONS DE VENTE

- L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon First Moon de Malleret en insémination de semence fraîche aux conditions suivantes :

➤ **Un montant de 1417,25 ttc à régler à la commande** et comprenant :

- 1150€ ht (TVA à 5,5%) de saillie.
- Frais techniques : 70€ ht (TVA à 20%).
- Frais de transport : 100€ ht pour la France (TVA à 20%), les frais de transport en Europe ou vers le monde seront examinés et communiqués en fonction de la destination.

!! Le contrat est valable pour l'envoi de semence maximum 2 fois.

Après quoi nous proposons -50% sur le contrat suivant si la jument reste vide sur la même saison de reproduction (2024). Pas de reconduction de contrat possible en 2025.

- Les frais techniques et de transport ne sont ni remboursables, ni reportables.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.
- La réservation de la carte de saillie est effective au retour du contrat signé et à la réception du règlement de l'acompte incluant les frais de transports et les frais techniques.

Adresse de retour :
SASU Haras de Malleret
Chemin de Malleret
33290 - Le Pian-Médoc - France

Coordonnées bancaires :
Titulaire de compte :
SASU Haras de Malleret
Chemin de Malleret
33290 - Le Pian-Médoc
Identification Internationale (IBAN) : **FR76 3000 3009 1900 0200 2804 334**
Identification Internationale de la Banque (BIC) : **SOGEFRPP**

La saillie est réservée pour la jument :

N° Sire : UELN :

Origines :

Studbook du futur poulain :

Coordonnées du centre d'insémination (nom, adresse mail et postale, numéro de téléphone etc...) :

.....

.....

Transfert d'embryon : Oui Non

CONDITIONS D'UTILISATION

- L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.
- La semence ne peut en aucun cas être transmise à des tierces personnes. Les doses ne pourront être utilisées que pour la jument mentionnée dans ce contrat.
- Si l'acheteur effectue une utilisation non autorisée de la semence fraîche, il devra s'acquitter, sans exception, d'une amende de 2500€ en addition des postes non soldés.
- La semence ne peut être utilisée que pour l'insémination artificielle conventionnelle ou le transfert d'embryon. L'utilisation de la semence pour l'ICSI ou toute autre technique de reproduction innovante n'est autorisée qu'après accord préalable.
- La semence sera facturée par jument.

Fait à Le / /

Signature de l'acheteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il les accepte sans exception.